

**BOURSE des LOCAUX et du FONCIER d'ENTREPRISE du  
DÉPARTEMENT des PYRENEES-ORIENTALES**

## **Convention de partenariat**

**Entre**

**La Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales, (*ci-après dénommée la CCI*),**

Quai de Lattre-de-Tassigny – BP 10941 – 66020 PERPIGNAN CEDEX,  
dûment représentée par son Président, M. Laurent GAUZE,

**Et**

**La Communauté de Communes Sud Roussillon**

16, rue Jérôme et Jean Tharaud CS 50034 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX  
dûment représentée par son Président, M. Thierry DEL POSO

Il a été exposé ce qui suit :

1. Dans le cadre de sa mission d'aide au développement économique local, la CCI a souhaité créer une BOURSE des LOCAUX et du FONCIER d'ENTREPRISE, destinée à favoriser l'implantation et le développement des entreprises dans le département des Pyrénées-Orientales.
2. De leur côté, les collectivités cherchent à élargir et favoriser la diffusion de leurs offres en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise auprès des porteurs de projets.
3. Compte tenu de la conjonction de leurs intérêts, les deux parties décident de collaborer à la création d'une Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise

Cet outil de recueil et de diffusion des offres disponibles dans le département, mis en œuvre par la CCI, va permettre à celle-ci de jouer le rôle d'interface entre les professionnels de l'immobilier et les demandeurs et de faciliter leur mise en relation directe.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

**La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les deux parties conviennent d'œuvrer ensemble à la réalisation de l'objectif commun suivant :**

**« Mettre à la disposition du public, une information actualisée relative aux disponibilités foncières et immobilières à usage d'activité et de commerce, proposée par les professionnels de l'immobilier et les collectivités territoriales, dans le département des Pyrénées-Orientales ».**

Cette action est dénommée « Bourse de l'Immobilier d'Entreprise ».

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

##### **2.1. Engagements de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales**

La CCI s'engage à :

- Constituer une base de données informatisée recensant : les produits destinés à l'activité des entreprises (terrains, bureaux, entrepôts, locaux d'activité, locaux commerciaux) disponibles à la vente ou à la location (à titre définitif ou précaire).
- Mettre à jour, 1 fois par mois, les éléments constitutifs de la base de données qui n'auraient plus lieu de figurer dans la bourse des locaux et du foncier d'entreprise.
- Diffuser gratuitement les éléments de la base de données auprès de tout public demandeur, entreprises, particuliers et collectivités locales.
- Au cas où un particulier, une entreprise ou une collectivité sollicite les services de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise, aux fins de mise à la vente ou à la location d'immeubles, bâtis et non

bâti, la CCI s'engage à informer les professionnels ayant adhéré à la présente convention de l'existence du bien ainsi que de ses caractéristiques et des coordonnées du contact.

- La CCI établira une liste desdits professionnels adhérents à la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise actualisée en continu et la communiquera au public.
- Donner suite à toute demande du public, dans un délai le plus court possible à compter de sa date de réception dans le service Etudes et Territoires en charge de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise, par l'édition d'un listing établi en fonction des critères de sélection tels que définis à l'article 3 et restituant le nom des professionnels pour une mise en contact direct avec eux.
- Rendre compte aux professionnels et aux collectivités, au cours d'une réunion annuelle, des résultats statistiques liés à l'exploitation globale de la base de données, tant au plan de l'offre que de la demande.

## **2.2. Engagements de la collectivité**

La collectivité, adhérente à la présente convention, s'engage à :

- Communiquer à la CCI les offres des propriétaires dont il a reçu mandat.
- Adresser à la CCI, sur un formulaire conçu à cet effet, des offres de disponibilités foncières et immobilières à usage professionnel et commercial (à l'exclusion de tout immobilier à usage d'habitation, sauf logement annexe à l'activité).
- Informer la CCI de tout contrat signé grâce et par l'intermédiaire de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise.
- Autoriser la CCI à diffuser l'ensemble des éléments constituant la base de données auprès du public demandeur.
- Aviser la CCI, au cas par cas et dans les 8 jours suivant la conclusion d'un contrat, des produits qui n'auraient plus lieu d'être référencés dans la base de données.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE**

La CCI développe une base de données qui alimentera la version Internet de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise.

Celle-ci sera consultable sur le site de la CCI : [www.pyrenees-orientales.cci.fr](http://www.pyrenees-orientales.cci.fr)

Chaque offre remise par le professionnel sera formulée conformément au modèle du back-office du site.

L'offre sera fidèlement retranscrite dans la base de données pour être consultée sur le site Internet de la CCI ou pour permettre l'édition du listing à transmettre à toute personne intéressée.

5 zones d'informations seront obligatoirement renseignées par le professionnel :

- Le type de produit,
- La localisation géographique : *adresse complète qui ne figurera pas sur le site internet*
- Le type de transaction,
- La superficie en m2
- Le prix.

Les demandeurs pourront obtenir, sur le site Internet de la CCI ou sur fiches, des sélections d'offres opérées sur la base de 4 critères de tri maximum : type de produit, type de transaction, superficie, intercommunalité.

#### **ARTICLE 4 : MOYENS FINANCIERS ET PROMOTION**

La collectivité adhérant à la présente convention s'acquittera d'une cotisation forfaitaire annuelle. Selon la décision prise par les élus du bureau de la CCI PO réunis le 24 octobre 2022, il a été décidé d'appliquer une tarification variable selon le nombre d'entreprises par collectivités. La grille tarifaire est la suivante :

Nbre entreprises / Montant annuel adhésion	Mini-site propre à chaque EPCI
Nbre entreprises < à 1 000	250 €
Nbre entreprises entre 1 000 et 1 500	500 €
Nbre entreprises entre 1 500 et 2000	750 €
Nbre entreprises > 2 000	1000 €

En fonction du choix retenu, la Communauté des Communes Sud Roussillon serait redevable d'une cotisation annuelle de 500 € pour un mini-site.

Cette somme correspond à une participation aux frais de fonctionnement (administratifs et logistiques) supportés par la CCI au titre de la maîtrise d'œuvre de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise et sera perçue en janvier de chaque année.

La facturation se fera au mois de janvier pour l'année en cours. La collectivité a la possibilité de se rétracter au plus tard au mois de décembre.

Par ailleurs, les parties assureront la promotion de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise auprès des professionnels, des communes propriétaires de foncier et d'immobilier d'entreprise, des entreprises, etc...par tous moyens dont elles conviendront en commun : conférence de presse, parutions, mailings, insertions dans les journaux ...

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ**

La CCI ne peut être mise en cause au titre des annonces publiées : la collectivité adhérente à la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise reste seul responsable du contenu des offres qu'elle communique.

